



REGLEMENT INTÉRIEUR Du Centre de Loisirs Intercommunal Année 2024-2025

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence enfance jeunesse, la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron gère directement 15 Accueils de Loisirs Associés à l'École (**ALAE : avant et après l'école**) et 10 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (**ALSH : ouverts les mercredis après-midi et/ou pendant les vacances scolaires**).

Elle subventionne également un centre de loisirs associatif sur la commune de Monclar-de-Quercy géré par l'Association Familles Rurales pour l'accueil périscolaire, le mercredi après-midi et l'accueil des adolescents. Pour tout renseignement sur le fonctionnement de cette structure, nous vous invitons à la contacter directement. (05.63.26.48.96)

Ainsi, le présent règlement intérieur s'applique si votre enfant est accueilli dans un ACCUEIL DE LOISIRS en ALAE ou en ALSH et aux activités de L'ATELIER ou de L'ECOLE des SPORTS gérées par la Communauté de Communes « Quercy Vert Aveyron » (CCQVA).

PUBLIC ACCUEILLI :

En ALAE, périscolaire matin, midi et soir, vos enfants sont accueillis dès leur scolarisation dans une école du territoire intercommunal.

En ALSH, l'enfant y **accèdera à partir de 3 ans révolu au premier jour de fréquentation** et jusqu'à 14 ans et en camps ados jusqu'à 15/17 ans.

INSCRIPTION GÉNÉRALE :

Les inscriptions aux accueils de loisirs s'effectuent via l'espace famille du logiciel de gestion i NOE.

Cet outil vous permettra d'effectuer directement toutes les démarches administratives concernant le centre de loisirs (Modification des informations de la famille ; Inscriptions périscolaires, vacances, mercredis, stages et séjours ; téléchargement et règlement des factures ; transmission et réception de documents -fiche sanitaire, vaccins, Assurance, Attestation Quotient Familial (QF)- etc).

Vous pourrez également retrouver les coordonnées de l'ensemble des structures et les contacter directement par téléphone ou par mail (rubrique « documents-informations »)

Un tutoriel d'utilisation est en ligne pour vous aider dans vos démarches, mais les responsables des centres sont à votre disposition pour vous accompagner sur cette application.

Vous trouverez ci-après l'url pour accéder à l'espace famille.

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11697914#connexion&094840>.

Pour les nouveaux arrivants, vous êtes invités à contacter la direction du centre qui accueillera votre/vos enfant(s).

Tout enfant accueilli dans une de nos structures doit être inscrit au préalable à l'activité de cette structure via l'onglet inscription. **Une deuxième étape de réservation des jours ou demi-journées est obligatoirement nécessaire pour valider définitivement la demande d'inscription de votre enfant.**

Le dossier d'inscription (Renseignements famille et enfant, autorisation parentale et informations sanitaires) est à compléter sur l'espace famille et devra s'accompagner de l'assurance responsabilité civile (extrascolaire, vie privée, MAE Génération, 24/24+) et de la copie du vaccin (DTP) du carnet de santé (il appartient à chaque parent de faire les rappels obligatoires) ainsi que de l'attestation QF afin de déterminer votre tarification.

L'assurance individuelle accident n'est plus obligatoire par contre nous vous conseillons vivement de souscrire cette garantie pour votre enfant.

Tous ces documents doivent être transmis via l'espace famille.

Le responsable légal devra impérativement signaler au service toute modification intervenue dans l'année (nouvelle adresse, n° tél, vaccin) et faire les modifications qui s'imposent sur l'ESPACE FAMILLE.

L'accueil de votre enfant peut vous être refusé si le dossier est incomplet et vous ne pourrez pas procéder aux inscriptions/réservations sur l'Espace Famille.

Toutes vos données personnelles sont confidentielles et le logiciel respecte le cadre de protection de vos données.

Le personnel d'encadrement est soumis au devoir de réserve et ne peut en aucun cas divulguer les informations vous concernant.

TARIFICATION ET INSCRIPTION POUR FREQUENTATION :

Pour la rentrée 2024/2025, la tarification en vigueur a été modifiée pour adapter la participation des usagers à leur niveau d'utilisation du service et pour se conformer aux recommandations de la CAF 82.

Une modification du tarif au forfait périscolaire et des différentes activités des ALSH, Stages et Séjours a été votée par les Maires des communes de la CCQVA lors du conseil communautaire du 10 Juillet 2024 pour une mise en application à compter du 1^{er} Septembre 2024.



| Répartition Quotient familial par tranche CCQVA | | | | | | |
|---|-------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|
| | 0-399 | 400-799 | 800-999 | 1000-1199 | 1200-1499 | 1500 et + |
| TARIF Périscolaire/Mois | | | | | | |
| Forfait MIDI | 7 € | 9 € | 11 € | 12 € | 13 € | 14 € |
| Forfait Matin + Soir | 5 € | 6 € | 7 € | 8 € | 9 € | 10 € |
| TARIF ALSH | | | | | | |
| Mercredi Après-midi | | | | | | |
| | 2,5 € | 3 € | 4 € | 5 € | 6 € | 7 € |
| Journée ALSH | | | | | | |
| | 6 € | 7 € | 9 € | 11 € | 13 € | 15 € |

Une majoration de 50% du tarif **en tranche 5** est appliquée à tous les enfants inscrits lors des vacances scolaires et les mercredis après-midi sur l'une des structures de l'intercommunalité s'ils ne sont pas domiciliés sur la CCQVA, même s'ils sont scolarisés dans l'une des écoles du territoire.

Attention : si vous ne fournissez pas votre attestation de Quotient familial sur l'ESPACE FAMILLE avant l'inscription, le tarif de l'activité pour votre enfant sera automatiquement attribué à la tranche de Quotient Familial la plus élevée. L'attestation est à fournir une SEULE FOIS en début d'année CIVILE avec le QF de janvier, sauf si votre QF diminue en cours d'année.

Pour les familles de la MSA, en plus de l'attestation QF, elles devront fournir le PASS-ACCUEIL pour chaque enfant toujours sur l'ESPACE FAMILLE

> A.L.A.E :

Toute présence à l'ALAE le matin, le midi ou le soir entraînera la facturation de la tarification périscolaire.

Les équipes d'animation effectuent un pointage des enfants à l'arrivée du responsable légal de l'enfant le matin, le midi et le soir en fonction des horaires d'ouverture des accueils de loisirs.

Ce pointage fait foi pour le déclenchement de la facturation du forfait mensuel en fonction de la journée (Forfait « Midi » et/ou Forfait « Matin + Soir »).

Les enfants utilisant un transport scolaire sont exonérés du forfait « Matin + Soir ».

Les temps APC sont gratuits et ne génèrent aucune facturation.

La facturation s'effectue tous les deux mois par le service administratif et de facturation afin d'étaler au maximum les frais périscolaires pour les familles.

Le règlement de cette facturation peut se faire de 5 façons :

- **Par carte bancaire via l'espace famille directement (solution à privilégier)**
- **Par chèque, adressé à la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron 370 Avenue du 8 Mai 1945 82800 Nègrepelisse (en précisant le numéro de facture, et le nom et prénom de l'enfant au dos du chèque) et à l'ordre de la REGIE CLI CCQVA.**
- **Par espèces, directement au siège social de la Communauté de communes Quercy Vert-Aveyron à Nègrepelisse**
- **Par prélèvement en fournissant les RIB et autorisation de prélèvement, à télécharger (rubrique « documents-information de l'EF), à compléter et à transmettre via l'espace famille, en précisant les NOMS-PRENOMS des enfants.**
- **CESU acceptés pour les - de 6 ans (toutes fréquentations) et + de 6 ans uniquement pour le forfait périscolaire.**

> A.L.S.H Mercredi après-midi :

Le tarif du mercredi est précisé dans le tableau précédent. Il s'applique par tranche de quotient familial, par mercredi et par enfant et ne comprend pas le ticket de cantine (Gestion par les mairies pour la restauration scolaire).

Pour le mercredi après-midi, les familles doivent inscrire l'enfant via l'espace famille à l'activité du mercredi après-midi de leur accueil de loisirs et **réserver le ou les mercredis souhaités.**

La réservation du mercredi après-midi devra être impérativement effectuée avant le lundi 6h du matin précédant le mercredi de présence.

> A.L.S.H. Vacances scolaires :

Vacances, stages et séjours extérieurs : Inscription avant chaque période de vacances.

Pour chaque période de vacances, une " inscription vacances ou séjours " est nécessaire plusieurs semaines avant le début du séjour selon le calendrier présenté ci-après et dans le document fourni par la structure intitulé dans l'espace famille **« Planning Inscriptions facturation ».**

Le programme des activités vous sera communiqué par le centre de loisirs au début des vacances.

L'inscription se fait à la journée complète repas et gouter compris directement sur votre espace famille. Vous devez inscrire votre enfant à l'activité choisie à partir de l'onglet **Inscription** et réserver les journées de votre enfant en cliquant sur « **Mes réservations** ». **En cas d'erreur d'inscription, veuillez contacter la structure dans les plus brefs délais pour correction.**

Le tarif est détaillé dans le tableau précédent par tranche de quotient familial, par jour de présence et par enfant.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible, seules les annulations justifiées par un certificat médical seront déduites. Le certificat médical est à fournir dans les 48 h qui suivent l'absence **impérativement au responsable de la structure ou bien sur enfance-jeunesse@quercyvertaveyron.fr**. **Au-delà, si la facturation est en cours de préparation ou établie, il ne pourra plus y avoir de régularisation.**

Le paiement s'effectue à réception de facture, les acomptes avant les vacances ne sont plus acceptés. Les modes de règlement peuvent se faire en espèces, par chèque vacances (uniquement pour les vacances), chèque (à l'ordre de « REGIE CLI CCQVA ») et **CESU pour les maternelles uniquement**. Vous avez aussi la possibilité de régler une facture en ligne par le biais de l'espace famille.

- ➔ Avant toute nouvelle inscription (vacances, séjours), **le solde des précédentes factures devra être impérativement réglé ; votre demande d'inscription sera bloquée en cas d'impayé.**
- ➔ Le calendrier d'ouverture des centres est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes et sur l'Espace Famille.
- ➔ **Pour les stages et séjours, les inscriptions des enfants domiciliés hors CCQVA ne sont plus prioritaires même s'ils sont scolarisés au sein d'une école de l'intercommunalité. Le tarif CCQVA sera appliqué avec majoration de 50% pour les enfants scolarisés au sein d'un établissement de l'intercommunalité.**

FONCTIONNEMENT :

Une équipe d'animateurs diplômés propose aux enfants diverses activités créatives, culturelles et sportives comme jeux collectifs, danse, informatique, bricolage, jardinage.... Ces activités sont élaborées dans le cadre d'un projet pédagogique établi par l'équipe d'animation et de direction. Ce projet est à votre disposition dans chaque structure.

> **Les jours d'école :** Le matin, l'accueil est assuré à partir de 7h30 et jusqu'à l'entrée en classe et le soir après la classe jusqu'à 18h30. Pour plus de précisions se renseigner auprès de votre Centre de Loisirs.

>**Le mercredi après-midi :** de 14 h à 18h30.

>**Les vacances :** de 7h30 à 18h30, l'enfant est accueilli le matin jusqu'à 9 h et les départs du soir sont possible à partir de 17 h.

Vous devez impérativement venir chercher votre enfant à 18h30 au plus tard (si retard en cas de force majeure uniquement, prévenir le centre obligatoirement).

Certaines structures seront fermées la 2^e semaine des petites vacances et parfois sur les vacances d'été.

Les centres seront fermés le lundi ou vendredi à chaque fois que les jours fériés tomberont le mardi ou le jeudi.

Attention, les retards injustifiés et répétés des familles au-delà des horaires d'ouverture des ALAE-ALSH seront notifiés et pourront entraîner des sanctions relatives à l'accueil des enfants pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant de l'accueil de loisirs.

REGLES DE SECURITE :

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le centre, sans avis des parents signalé à la direction du centre. Les enfants pourront être confiés à toute personne dûment habilitée par la famille, sous réserve qu'elle puisse justifier son identité. Il est impératif de mentionner au minimum une personne sur la fiche enfant (en dehors des 2 parents).

Consigne de sécurité en cas d'incendie : immédiatement, le personnel fait évacuer les locaux sans dispersion du groupe. Chaque personne assure la responsabilité totale de son groupe et le conduit hors des bâtiments par l'issue de secours praticable la plus proche (selon plan d'évacuation). Le responsable sort le dernier des locaux et vérifie les effectifs.

RESPECT ET DISCIPLINE :

Le centre de loisirs est un espace éducatif complémentaire au milieu scolaire et familial. Les animateurs veilleront à la bonne intégration des enfants à la vie collective et les conduiront à manifester en toutes circonstances leur respect à l'égard de tous (enfants et personnel) et de tout (locaux, matériel, nourriture...)

Les directeurs des centres de loisirs peuvent prendre les décisions nécessaires, en cas d'indiscipline caractérisée d'un enfant (violence envers un adulte, violence grave envers un camarade, harcèlement). Les actes inadaptés des enfants seront recueillis dans des rapports d'incident. L'accumulation de rapport d'incident ou d'un fait grave entraînera un entretien avec les parents de l'enfant et la mise en place d'un courrier d'avertissement avant exclusion temporaire de l'enfant de l'accueil de loisirs. En cas de nouveaux faits de violence, l'exclusion temporaire sera effective et sera transformée en exclusion définitive si des faits de violence sont répétés après l'exclusion temporaire.

Cette mesure vise avant tout à poser des limites nécessaires à la vie en collectivité afin d'établir un bon climat scolaire nécessaire au bien-être des enfants. Elle répond également à la volonté de la CCQVA de permettre à ses équipes d'animation de travailler dans de bonnes conditions tout en étant soutenues par les élus de la collectivité.

Les parents ayant des comportements irrespectueux ou déplacés envers les agents d'accueil des centres de loisirs feront l'objet d'un rapport d'incident et d'une notification dans le registre de santé et sécurité au travail de la structure qui sera transmis à l'autorité territoriale pour information et prise de décision en fonction de la gravité de la situation.

LES LOCAUX :

Toute dégradation entraînera la responsabilité pécuniaire de son auteur.

DIVERS :

Il est conseillé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur. Le personnel n'est pas responsable des pertes et vols d'objets personnels apportés par les enfants. Les vêtements et le sac marqués au nom de l'enfant faciliteront les recherches en cas de perte. Tout objet contondant susceptible de mettre en péril la sécurité des enfants et du personnel est formellement interdit et sera confisqué.

PROTOCOLE ET SECURITE :

La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à un séjour ou une activité en fonction des impondérables (intempéries, plan Vigipirate, Contexte Sanitaire, effectif insuffisant, etc...). Dans la mesure du possible, une solution alternative d'accueil sera proposée.

